

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2008
Publication : 03/10/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS

~~Cher du Service Administratif de
N° 2008-10-4- l'Assemblée~~

Séance du vendredi 26 septembre 2008

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Avenant n°1 Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens Association « Adèle de Glaubitz »

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 123-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU la délibération du Conseil Général n° E6-2008 du 20 mars 2008 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général du 14 décembre 2007 (rapport n°2008/I-4^{ème}/04),
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ valide l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2006/2008 conclue avec l'Association Adèle de Glaubitz joint en annexe,
- ❖ m'autorise à signer ce document avec l'Association concernée.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions